

folie; c'est que les LXX ont le כָּסֵל, qui veut dire scandale, au lieu de כָּסֵל, qui signifie folie; c'est un schin pour un samach, deux lettres qui se prononcent à peu près de même, ejusdem labii, comme on parle. Au reste, le sens n'est pas fort différent; celui qui dit : cette conduite est une occasion de chute, dit bien équivalement : cette conduite est une folie. L'hébreu ajoute : ceux qui s'endront après eux se complairont dans leurs paroles ou maximes; ce sens est bon, mais celui des LXX ne l'est pas moins. Ces interprètes ont lu simplement p. stia, au lieu de qui postea, ou posteri; ou bien ils ont pris וְאֵינִי, pour deux mots qui signifient, et postea ipsi. On peut assurer que l'hébreu n'exclut point le sens des LXX, ou même qu'il le renferme : car si la conduite de ces hommes attachés à la terre est une folie, il ne se peut faire qu'ils ne s'en glorifient pas.

RÉFLEXIONS.

La conduite des hommes attachés à la terre a toutes les mauvaises qualités qu'énonce le Prophète; c'est une vraie folie, puisqu'ils perdent de vue ce qui devrait les toucher uniquement, savoir, le salut de leur âme et la vie éternelle; c'est une pierre d'achoppement pour eux, parce que cet attachement aux biens de la terre leur fait faire des chutes continuelles. Un riche ébrié de son opulence ne se refuse aucunes satisfactions; il se plonge dans tous les excès que la passion lui suggère. Son plus grand malheur est de n'avoir point les yeux sur son état, et de se glorifier encore de ses égarements. Il se vante de ce qui devrait l'humilier, il donne le plus mauvais exemple à toute sa postérité. Des enfants, élevés par un père plongé dans les désirs terrestres, adoptent toutes ses maximes, et en font la règle de leur conduite. Ainsi se perpétue le vice, et les générations se corrompent toujours de plus en plus.

VERSETS 14, 15.

Ces deux versets n'en font qu'un dans l'hébreu et dans le grec, mais cela ne met point de différence dans le sens. Le Prophète veut dire que ces puissants, ces riches du siècle, seront la proie de l'enfer ou du tombeau; qu'au lever de l'aurore, c'est-à-dire, au moment de la révélation générale, les justes auront leur tour, et paraîtront les maîtres des pécheurs; que tous les appais manqueront à ceux-ci, que leur force sera à ébranlé dans le tombeau, après la gloire dont ils auront joui et abusé. Le sens de l'hébreu n'est point différent, quoique quelques mots soient traduits un peu différemment par les interprètes. Le mot וְיָרִיב, que les LXX traduisent par à fortibus et robis, est traduit par les hébraïstes, forma, caracter, pulchritudo; mais il est certain que ce mot signifie robur, auxilium; et c'est le sens qu'ont suivi les LXX. Au fond, il n'y a point de différence: car la force et la puissance des opulents du siècle est la même chose que leur beauté et leur caractère, ou leur forme essentielle.

Le mot hébreu qu'on traduit, pro habitaculo, ou ab habitaculo, est rendu dans le grec par ἐκ τῆς οἰκῆς, et dans le latin, à gloria. Il paraît que ces interprètes ont voulu rendre le sens plûtôt que le mot : l'enfer sera le partage de ces mondains après les palais qu'ils auront habités, c'est-à-dire que le lieu le plus glorieux succédera à la demeure la plus glorieuse; c'est ce qu'exprime à gloria. Dans les éditions grecques d'Alde et de Complute, il y a ἐκ τῆς οἰκῆς αἰσθητῆς ἐξουσίας, ἐκ gloria sua depulsi sunt. Le Targum fait une belle paraphrase de cet endroit : Corpora eorum veterascent in gehennâ, quoniam extendentur manuum suam, et destruentur habitaculum domus maiestatis eorum; ce qui nous apprend que les docteurs juifs ont entendu ici l'enfer, du lieu des tourments éternels; qu'ils ont pris la demeure dont il est parlé ici pour un séjour de gloire; et ceci appuie la traduction des LXX et de la Vulgate.

RÉFLEXIONS.

Il y a de grandes vérités dans ces versets. Ils nous apprennent que les pécheurs, qui sont la même chose que les partisans du monde, finiront par être conduits dans l'enfer, comme des brebis sont conduites à la boucherie pour être égorgées; que la mort éternelle les dévorera; que tous leurs avantages temporels seront détruits dans ce lieu de tourments; et qu'enfin les justes triompheront de la méchanceté des impies. Ce qu'il y a de plus terrible dans cette description, c'est que la mort dévorera les pécheurs; cette mort sera continuellement attachée sur eux, sans les anéantir; l'enfer n'existera que pour les tourmenter, et ils n'existeront que pour souffrir sans relâche.

VERSET 16.

Voilà l'opposition que le Prophète met entre les hommes de bien et les méchants. Dieu rachetara les premiers de l'enfer, il les rachetara même du tombeau, il les en délivrera lorsqu'il sera temps de les prendre en sa main. On peut traduire, selon l'hébreu, parce qu'il ne prendra en sa main ou sous sa protection : c'est au fond le même sens. Ici le Prophète paraît répondre entièrement son énigme; pourquoi grandirai-je un mauvais jour? Quoiqu'il ait à se reprocher des fautes, comme il s'en repent, il espère que Dieu le délivrera de l'enfer et du tombeau, pour lui faire part d'une résurrection glorieuse.

RÉFLEXIONS.

Le Prophète parle ici de son âme, comme s'il disait : Je sais que mon corps doit entrer aussi dans le tombeau, et qu'à cet égard il n'y aura aucune différence entre les pécheurs et moi; mais je sais que le Seigneur sauvera mon âme, cette partie si essentielle de moi-même, et qu'il la prendra sous sa protection. J'abandonne donc mon corps au séjour des morts, à la pourriture et aux vers; mais je veille sur mon âme, et je la tiens sous la loi du Seigneur, parce qu'elle doit survivre à cette portion de matière qu'elle anime. Je sais encore qu'elle a mérité la mort éternelle en s'écartant des voies de la justice; mais j'ai un répentement qui a payé sa rançon, et c'est dans ce prix inestimable que je mets mon espérance.

VERSETS 17, 18.

Le sens de ces deux versets est fort clair. Le Prophète rassure les petits, les pauvres, les affligés, sur les richesses et la puissance de ceux qu'ils voient grands dans le monde. Quand ces grands meurent, ils n'emportent rien avec eux. Non sumet omnia, phrase hébraïque, pour dire nihil sumet.

RÉFLEXIONS.

La fortune des riches du siècle inspire souvent de la crainte, presque toujours de la jalousie; c'est une illusion. Attendez, dit S. Chrysostôme, la mort vient, elle coupe jusqu'à la racine, et l'arbre tombe avec toutes ses branches. Alors celui qui avait amassé tant de trésors, qui avait tant de domestiques attachés à son service, qui possédait tant de terres, tant de maisons, s'en va seul; personne ne l'accompagne; il n'emporte pas même les habits dont il était couvert, et il ne laisse aux vers qu'un cadavre hideux pour leur servir de pâture. Cette peinture si ancienne et si vraie n'opère aucun effet sur les hommes. Ils savent tous quelle sera leur fin; ils foulent aux pieds les cendres de leurs pères, comme ceux-ci ont marché sur celles de leurs ancêtres; et la soif des richesses et les soins du siècle ne se ralentissent point. C'est que la foi ne parle point au cœur des mondains; c'est qu'ils ne goûtent point ce langage nouveau que J.-C. a introduit parmi ses disciples et ses amis : langage qui détache de la terre, et qui élève les esprits au ciel.

VERSETS 19, 20.

Selon l'hébreu, il faudrait traduire : Il bénira lui-même son âme durant sa vie, et l'on vous louera lorsque

vous vous serez fait du bien, c'est-à-dire, lorsque vous vous serez enrichi. Ce sens est aussi fort bon. Il semble que les LXX ont lu à la fin de ce verset 19 et, au lieu de tibi, alors le sens serait tel qu'on le voit dans notre version. Quant à la première partie du verset, les LXX ont pu traduire בְּךָ, sans les points, par ἐπισημωσεν, benedixit, car ce sont les mêmes lettres pour l'actif et pour le passif. Quelques interprètes rapportent ce verset à Dieu, comme si c'était Dieu qui bénissait ce riche, en lui donnant des biens temporels, et comme si ce riche ne louait Dieu que quand il en recevait des bienfaits. Je ne crois pas que ce soit le vrai sens du Prophète.

Au 20^e verset l'hébreu porte : Ils ne verront jamais la lumière, faisant rapporter ces mots aux générations des pères. C'est bien au fond le même sens que celui des LXX et de la Vulgate; car si ces pères ne voient point la lumière, celui qui va les rejoindre ne la verra pas non plus.

RÉFLEXIONS.

Le Prophète exprime ici l'état des riches du siècle durant leur vie, et le sort qui les attend après leur mort. Durant leur vie, on les flatte, et ils se flattent eux-mêmes. On leur dit qu'ils ont fait sagement d'accumuler des richesses, ils goûtent ces louanges, et ils en témoignent de la reconnaissance. Tel est le commerce de flatterie et de mensonge entre les hommes. Mais qu'arrive-t-il enfin? ce riche va rejoindre ses pères dans le tombeau. S'ils ont tenu la même conduite que lui, ils ne verront jamais la lumière, ils seront éternellement dans les ténèbres extérieures dont l'Évangile menace les pécheurs; et ce sera également le sort de celui qui va se réunir à eux. Tel est

1. Psalmus Asaph. XLIX.

Hebr. L.

- Deus deorum Dominus locutus est, et vocavit terram.
- A solis ortu usque ad occasum : ex Sion species decoris ejus.
- Deus manifesté venit : Deus noster, et non silēbit.
- Ignis in conspectu ejus exardescet; et in circuitu ejus tempestas valida.
- Advocavit eorum desursum, et terram discernere populum suum.
- Congregate illi sanctos ejus, qui ordinant testamentum ejus super sacrificia.
- Et annuntiabit illi justitiam ejus, quoniam Deus iudex est.
- Audi, popule meus, et loquar, Israël : et testificabor tibi, Deus Deus tuus ego sum.
- Non in sacrificiis tuis arguam te; holocausta autem tua in conspectu meo sunt semper.
- Non accipiam de domo tuâ vitulos, neque de gregibus tuis hircos.
- Quoniam meæ sunt omnes ferae sylvarum, iumenta in montibus, et boves.
- Cognovi omnia volatilia cœli : et pulchritudo agri mecum est.
- Si esuriro, non dicam tibi : meus est enim ordis terræ, et plenitudo ejus.
- Numquid manducabo carnes taurorum? aut sanguinem hircorum potabo?
- Immola Deo sacrificium laudis; et redde Altissimo vota tua.

le dénouement de cette scène du monde : le tombeau et les ténèbres englobent tout. Au lieu de la lumière que se manifeste aux justes, les partisans du monde sont privés éternellement de ce grand jour du Seigneur, de cette vie ineffable de tous les biens.

VERSET 21.

C'est la répétition du 19^e verset; et c'est ici que l'hébreu met, comme les LXX et comme la Vulgate, non intellectus. On a remarqué ci-dessus que cette dernière leçon doit déterminer celle du 12^e verset. Car pourquoi le Prophète n'aurait-il pas répété mot à mot ce 12^e verset? et il est assurément très-vraisemblable que sa vraie et unique pensée doit être à la fin du psaume, puisque c'est la conclusion et la confirmation de tout ce qu'il a dit dans les autres versets.

RÉFLEXIONS.

Ce n'est pas un malheur pour les animaux sans raison de quitter la vie après avoir suivi l'instinct qui les porte à jouir des biens sensibles : ils n'ont aucune loi qui leur défende; ils ne sont destinés à aucune fin surnaturelle. Tout finit donc eux avec la vie du corps. Mais l'homme qui a les lumières de la raison, une liberté, une conscience, une loi qui le guide, l'homme qui possède une âme immortelle, et qui doit à son auteur tous les devoirs de la reconnaissance et de l'amour, sera infiniment malheureux, s'il s'aveugle sur les faux biens de cette vie, s'il borne tous ses desirs à ces biens, s'il n'élève pas ses pensées jusqu'à la vie future. Voilà ce qui le rend semblable aux animaux, et ce qui le dégrade même au-dessous d'eux, puisqu'il méprise des reproches et des châtimens qui ne sont point faits pour eux.

PSAUME XLIX.

- Le Dieu des dieux, le Seigneur a parlé, et il a appelé la terre.
- Depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant : de Sion, qui est l'éclat de sa beauté.
- Dieu viendra manifestement : oui, notre Dieu (trouvera), et il ne gardera pas le silence.
- Le feu s'allumera en sa présence, et autour de lui s'élèvera une grande tempête.
- Il appellera les cieux les plus élevés, il appellera la terre, pour juger son peuple.
- Rassemblez-lui ses saints, ceux qui contractent avec lui une alliance pour lui offrir des sacrifices.
- Les cieux annonceront sa justice, parce que c'est Dieu lui-même qui est juge.
- Écoutez, mon peuple, je vais parler; écoutez, Israël, je vais vous tenir un discours qui sera pour moi un témoignage de la qualité que je porte de Dieu et de votre Dieu.
- Je ne vous ferai point de reproches sur les sacrifices : car vos holocaustes sont toujours en ma présence.
- Je ne prendrai point de vœux dans vos maisons, ni de boucs parmi vos troupeaux.
- Car je suis maître de toutes les bêtes qui errent dans les forêts, de tous les animaux des montagnes, et des bœufs.
- Je connais tous les oiseaux du ciel, et la hauteur des campagnes est en ma puissance.
- Si j'ai faim, je ne m'adresserai pas à vous; car la terre entière et tout ce qu'elle renferme est à moi.
- Est-ce que je mangerai la chair des taureaux? est-ce que je boirai le sang des boucs?
- Immolé à Dieu un sacrifice de louanges, et acquiessez-vous des vœux que vous avez faits au Très-Haut.

17. Et invoca me in die tribulationis : et erua me, et honorificabis me.
18. Peccatori autem dixit Deus : quare tu enarras justitias meas, et assumis testamentum meum per os tuum ?
19. Tu verò odisti disciplinam, et projecisti sermones meos retrorsum.
20. Si videbas furem, currebas cum eo : et cum adulteris portionem tuam ponebas.
21. Os tuum abundavit malitiâ ; et lingua tua concinabili dolo.
22. Sedens, adversus fratrem tuum loquebaris, et adversus filium matris tuæ ponebas scandalum : hæc fecisti, et taci.
23. Existimasti iniquè quòd ero tui similis : arguam te, et statuum contra faciem tuam.
24. Intelligite hæc, qui obliviscimini Deum : nequando rapiat, et non sit qui cripiat.
25. Sacrificium laudis honorificabit me : et illic iter quo ostendam illi salutare Dei.

COMMENTARIUM.

VERS. (1) 1. — Asaph, nomen nobilissimi et sanctissimi cantoris Davidis temporibus.

(1) Qui totum Davidi Psalterium adscribunt, atque ex his etiam plures qui id negant, hunc tamen Psalmum à Davide exaratum censent, atque Asapho traditum, ut in tabernaculo caneretur. Aiunt alii Asapho tribuendos esse duodecim Psalmos ipsius nomine inscriptos. Asaph certe celebratissimum eorum cantorum classis præerat, Davidis et Salomonis ætate. Præfectus etiam erat musicæ Davidis. Asaph chorus nuber utebatur; neque Asaph solos Psalmorum numeros tradendos, ipsosque canendi, sed exarandi etiam peritus fuisse videtur. Quare in Scriptura cum Davide quoddammodo jungitur: *Præcepit Ezechias Levitis ut laudarent Dominum sermonibus David et Asaph videntes*. Et Nehemias narrat in *libro David et Asaph ab exordio fuisse Levitarum principes canendis Domini laudibus destinatos*. Nihil igitur prohibet quin Asaph Psalmos ipsius nomine inscriptos exaraverit.

Unica igitur at gravissima hæc superest difficultas, plerosque ex his Psalmis ætatem indicare à Davide remotissimam, eum alii captivitatem Babyloniam, alii reditum à captivitate, alii postremo è regibus Juda spectare videntur. Necessè itaque est, ut falsas esse horum Psalmorum inscriptiones, aut non unum fuisse cantorem ac prophetam Asaphi nomine nuncupatum; vel Asaphi posteros patris nomen Psalmi à se exaratis inscripserit. Hoc verò postremo maxime omnium probabile mihi est : plures enim Psalmos superius vidimus sub Coritarum nomine; alter inferius occurrit sub Moysis appellatione, à Moysis nepotibus Levitis conscriptis. Psalmum 77, qui Asapho inscribitur, ad Asæ regis ætatem referitur : Psalmum 89 ad Josaphati regnum rejicimus ; Psalmos 78, 79, 85, sub captivitate Babylonica ponimus. Hunc, quem versamus, Chaldeus de reditu à captivitate interpretatur.

Psalmorum Asapho adscriptorum stylus à Davidico planè est alienus. Faciliorem nitidiorumque, ac planè Atticum habet David, ceteris Psalmorum scriptoribus minime familiare. Asaph acrior est et obscurior. Hujus stylum cum Horatii et Persii stylo comparat Mollerus. Proprium Asaphi ingenium illud esse animadvertit Genebrardus quòd ad tristitia ferat, fœneria, luctuosa Hujus verò iugeni cause fortasse ea est quòd scriptor vitam difficillimam temporibus ageret, sub regibus corruptissimis et nullâ lege coercitis.

16. Et invoquez-moi au jour de la tribulation ; je vous délivrerai, et vous m'honorerez.
17. Mais Dieu a dit à l'impie : Pourquoi publies-tu mes décrets ; pourquoi fais-tu profession par tes paroles d'appartenir à mon testament ?
18. Tu as eu en haine l'instruction, et tu as rejeté derrière toi mes discours.
19. Si tu voyais un voleur, tu courais avec lui, et tu entras en part du crime des adultères.
20. Ta bouche a été féconde en malice, et ta langue fabriquait des systèmes de fourberie.
21. Tranquille et de sang-froid tu parlais contre ton frère ; tu plaçais une pierre de scandale devant le fils de ta propre mère : tu as fait ces choses, et j'ai gardé le silence.
22. Tu as cru fausement que je serais semblable à toi : je t'en ferai des reproches, et je te remettrai tes crimes d'avant les yeux.
23. Comprenex ceci, vous qui oubliez le Seigneur ; de peur qu'un jour il ne vous mette en pièces, et que personne ne puisse vous délivrer de ses mains.
24. Le sacrifice de louanges m'honorera, et c'est là le chemin par où je monterai (à celui qui l'offrira) le salut de Dieu (ou que Dieu donne).

VERS. 2. — Deus doctum, angelorum, vel, juxta Judeos, principum et judicum. Alii de idolis, de quibus

flinc invectivæ orationes, acresque et amarissimas questus, qui apud illum occurrunt.

Psalmum 49 Grotius ad illi tempus rejicit quòd fames sub Davide in Israele sensit, ob iniquissimas injurias quibus Saul Gabaontas vexavit. Censent alii tunc fuisse exaratum, eum Deus Davidi significasse velle se in altare in æra Ornan Jebusæ sibi dedicaverit ; eumque locum à se esse delectum, ubi templum olim condendum esset. Sunt inter Judæos doctores qui judicium quoddam hæc accipientur, à Messia, qui hoc loco *Judæi judicium*, vel ex Vulgata, *Deus doctum dicitur*, exercendum. Perique de supremo atque universali judicio, vel altero Filii Dei adventu interpretantur ; qui certè adventus luculenter satis, vers. 1, 3, 4, 5, 22, innotuit Jesu Christi silentium in primo adventu opponit scriptor sitioni, quam excursum in primo adventu opponit prioris misericordiam alterius severitati. Veterem hæc sacrificiorum abolitio et inutilitas cernitur, cum hæc justitiâ et charitate destituerunt.

Apud Patrum plerosque ceu superioris pars et producta judici, à deo in impios exerendi, descriptio habetur. Suos præsertim, scilicet Judæos, hæc spectare videtur, cum Psalmo 48 alienos ethnicosque spectaverit. At si hunc cum Psalmo 50 conferas, utrumque per captivitatem Babyloniam scriptum dixeris. Psalmo enim 49 scriptor supremum judicium exhibet, diem populo suo apud se deicentem, renunciantemque, sese cruenta sacrificia non postulare, sed justitiam, pietatem, innocentiam, et præ ceteris laudem sacrificia. Gravissimum momenti res erat, populi in captivitate generati afflictioque animi addere, cum ille omnia perisse arbitrarerit, ubi victimas Deo immolare in templo vetitum sibi fas esse cerneret, ac scelerum veniam, divinæque severitatis mitigationem desperaret. Ostendendum illi erat, alia esse sacrificia, aliasque placandi Numinis rationes ; docendumque fuerat quanti facienda essent cruenta sacrificia.

Psalmo autem 50 scriptor Deo sacrificium laudis offert, precesque, obsequia, penitentisque animi viciniam, de quibus superiori Psalmo disseruit. Quoddam precandi formula is est, in usum Babyloniorum captivorum, quæ scelerum veniam rogant, orantque, ut sese hyssopo lavet, habitâ aquarum epulosis ratione, quibus in patriâ utebantur. Obscure dandè ut novum sibi cor novumque spiritum largiatur, labia

Paulus, 1 Cor. 8, 5 : *Sunt qui dicuntur dii sive in celo, sive in terrâ ; sunt enim dii multi, et domini multi*. Eorum autem omnium Deus Dominus est, tum quia ab illo sunt procreati, neque dii sunt nisi appellatione vel participatione, tum quia ipse unus eos omnes in immensum superat. Ipse enim est supra omnem principatum et potestatem et virtutem, et *super omnia Deus benedictus in secula*, Rom. 9, 5. R. Mosi Nahmani-des in Levit. 1 accipit appositionè : *Deus potens, Deus Dominus locutus est*. Nam hæc sunt tria divina nomina : *El*, potens et fortis, Deus ; *Elohim*, Deus judex et ultor ; *Adonai tetragrammaton*, Dominus misericors sive beneficus. Idque quoniam processurus est ad judicandum orbem cum his tribus potissimum proprietatibus, nempè potentia, justitiâ et misericordiâ. VOCAVIT TERRAM, Metonym. ; terrigenas, terræ incolas, ad judicium ab omnibus mundi extremis vocabit in terram sanctam. Vel est prosopœia : Deus vocabit terram et

ipsorum aperiat, ut, quòd ab ipsis exigitur, laudis sacrificium offerant. Aiunt sese oblaturos holocausta, si hæc in eâ in quâ exalant regione ipsi placeant : at multò pretiosorem hostiam sese immolare, animum scilicet dolore contritum. Denique obstantur, ut Sionis moenia restituant, seque à captivitate liberet ; pollicenturque veras tunc hostias veraque sacrificia sese immolaturos. Hoc proprium est ac litterale hujus Psalmi propositum, nisi mea me fallat opinio. Alias addemus conjecturas ad Psalmum 50. (Calmet.)

Fuerunt omni tempore in populo Israelitico duo genera hominum inter alia. Nonnulli, magno numero, se affecti erant, ut quia Deus, ministerio Moisi, sacrificia diligentissime præceperat, in iis, quemadmodum in aliis ejusdem nature cæremoniis, præcipuum partem cultus divini, atque adeo universam pietatem, positam esse ducebant. Quamobrem ubi multas istiusmodi res in tabernaculo obtulerant aut peregerant, esse officio suo erga Deum ritè defunctos esse, et conditionibus fœderis ipsius planissime satisfecisse putabant. Alii, ut doctores populi, et qui et docendo præpositi erant, legem Dei in ore perpetuo habebant, et ut erant hypocrite, ac fœtate pietatis ostentatores, mandata Dei sibi vehementer esse cordi assumabant, cum tamen ea in omni re incredibili quâdam audaciâ et licentiâ transgrederentur. Poeta, qui hunc Psalmum conscripsit, in utrumque genus acriter invenit, et præter verborum acerbiter atque vehementiam, id facit eo pacto, ut id nemini, qui non esset magnus poeta, vel mente concipere vel mente conceptum ita aggredi, licitum esse poterit. Non enim solum in toto carminis contextu Deum locuturum introducit, sed eum è celo ipso evocare videtur, ut judicis munere fungens, populum suum in judicium vocet, adversus istos homines sententiam ex eorum merito severe pronuntiat. Atque ut judicium illud augustius, majestas verò Dei gloriosior appareat ac magis veneranda, omnes orbis terrarum populos citari facit, ut tante rei presentes adstant ; quin etiam celum ipsum et terram coram consistere jubet, tanquam testes justitiæ, quam secutus erat in causâ illâ judicandâ. Est igitur hoc poema dramaticum, et necio quid magni præ se fert quod magnificentiam quandam speciem in mentes lectorum injicit.

Adventus Dei in quoque prioribus carminis versibus descriptio causam attingit aliquibus, ut hunc Psalmum totum prophetiam facerent de venturo Messia, qui de populo Hebræo inimicis vindictam sit sumpturus.

Primus hic est Psalmus ex iis quibus *Asaphi* præscriptum est nomen.

celum, ut coram eis disciplet causam populi sui.

VERS. 3. — EX SION (1). Ex Sion, non ex Sinai, aut alio terræ loco, gloria majestatis ejus affulgebit. Illic enim judicium faciet. Eclipsis verbi, illucescet, vel, resplendet ; in Hebr. expressa est, ut Masoreta quidem distinguunt : *Ex Sione consummatio pulchritudinis, Deus manifestè splenduit. Venit Deus noster, et non silibit*. Nam, juxta Septuaginta, est alia distinctio.

VERS. 4. — MANIFESTÈ (2), cum gloriâ et majestate, non ut in primo adventu, obscurè et humiliter. Ad discrimen utriusque observent. Septuaginta verum hæc inceperunt : *Deus illucescendo venit, etc.*

VERS. 5. — IGNIS IN CONSPPECTU. Poetica hypotyposis adventus Christi ad judicium. Habebit in promptu gravissima supplicia quibus impios affligat. Loquitur autem de igne conflagrationis, qui purgabit mundum, 2 Petr. 3, 10, 11, et mirâ agilitate et conturbatione elementorum omnium. EXARDESCET et conturbat propriè, consumet. ET IN CIRCUITU EJUS (ignis erit) *tempestas valida*, ad ulciscendos sui contemptores. Ignis in modum tempestatis sive turbinis vehementis ante ipsum desaviet. Tempestas enim valida construitur cum igne, et regitur à parte posteriore verbi subintellecti, *erit*. Hebr. : *In circuitu ejus turbinabitur* (in modum turbinis vertetur) *ad speciem*.

VERS. 6. — CÆLUM... ET TERRAM, advocat in testes. Prosopœia. Possit esse metonymia. Cælestes et terrestres vocabat ad discernendum et judicandum populum suum. Nempè in judicio aderunt cœlestes et homines pii, ut ipsi assident, ipsum stipeant, et ut perfectum in corpore jam consequantur præmium. Quinetiam sancti cum Christo judicantur mundum, 1 Cor. 6, 3, id est, judicio ejus assistent et suffragabuntur. DISCERNERE, *εὐθραπέειν*, latinè, ad judicandum, ut judicet. Verbo discernendi pro judicandi et ulciscendi utuntur nostri interpretes, ut infra, Psal. 67, 15, ad redarguendum, Chrys. Aliqui, ad separandum agnos ab hœdis, illis ad dexteram, his ad sinistram collocatis. SUM. Etsi de omnibus judicandis, sit, populi tamen sui improbitatem inprimis redarguet. Nam à *domo Dei judicium incipiet*, 1 Petr. 4, 17.

VERS. 7. — CONGREGATE ILLI. Apostrophe ad angelos, ut colligant sanctos, vel, ut in Hebræo, *beneficos et misericordes*, ad judicium, Matth. 25, 51, ut judicii obviam procedant in nubibus in aera. Angelorum enim ministerio perficienda creditur corporum suscitatio, et ante Dominum representatio, Matth. 15, 41, et aliis locis. Vel est apostrophe ad celum et terram, quorum meminerat, ut cœli reddant animas, et terra corpus.

(1) EX SION incipit manifestare se pulchritudo, SPECIES DECORIS seu majestatis ejus, ut judicet Judæos et populos alios, ut illuminet gentes per Evangelii prædicationem, Isai. 2, vers. 3, et Luc. 24, vers. 47. (Bellanger.)

(2) VENIET MANIFESTÈ splendens majestate sui, ET NON SILEBIT, quia acriter redarguet et puniet improbos atque hypocritas Judæos ; nam in adventu annuntiabit Christus Evangelium gratiæ per seipsum et per Apostolos, in ultimo verò adventu præcedet enim tuba et vox magna, Matth. 24, vers. 50 et 51, et 1 Thess. 4, vers. 15, etc. (Bellanger.)

*Congregate, seorsum collocata, eosque à reliquis separate. QUOD ORDINAT, qui cum eo postulantur adhibitis sacrificiis, qui per victimas, qui cecis hostiis sanxerunt et inierunt cum eo fœdus, et ordinaverunt testamentum, sive pactum testamentarium, id est, qui solemniter ei dederunt fidem. In Hebræo, pronomina sunt primæ personæ: *Congregate mihi sanctos meos, qui excedunt fœdus meum super sacrificia*. SEPTEN. supra, per, accedentibus sacrificiis. Deras, super, intelligit pro ultra, plu-quam. Qui præposuerunt testamentum et legem Dei, sacrificiis corporalibus, qui non sat esse putarunt offerre sacrificia, nisi etiam Dei testamentum et leges servarent, scientes obedientiam meliorem esse victimæ et holocaustis. Chaldaeus: *Congregate mihi meos bonos, qui statuerunt pacta mea, paciscuntur legem meam, et occupantur in precibus, quæ oblationibus sunt pares*.*

VERS. 8. — ET ANNUNTIABUNT. Cœli predicabunt Deum esse justum (per prosopopœiam), nempe quod Deus iudex sit justus. Alii Metonym. Cœlestes, angeli et sancti. QUONIAM: Continuativa particula, non causalis. In fonte Sela, 0 rem contemplant dignissimam.

VERS. 9. — AUDI, PŒPUL MEUS. Verba iudicis significantis se non iudicaturum ex legis victimis, sed ex animi puritate, cultu et fide novi Testamenti, tacite innuendo abrogationem Leviticorum sacrificiorum. LOQUAR, tecum colloquar. TESTIFICABOR, palam annuntiabo tibi.

VERS. 10. — NON IN SACRIFICIIS TUIS. Docet se non simpliciter, et primo requirere à nobis sacrificia externa, ut Jerem. 22, 25, et 1 Reg. 15, 22, sed secundario, nempe post animi sacrificium, id est, pietatem, de quo infra, vers. 16. *IN, hal, propter super*. IN CONSPECTU MEO. Holocausta tua adsunt semper mihi presentia, sunt perpetua ante me, sunt mihi cognita et perspecta. Aliqui ἀνά τὸ ἐξουσίον repetunt negationem: Non sunt in conspectu meo semper, non ea habeo grata et accepta. Sed nihil est necesse.

VERS. 11. — NON ACCIPIAM, non acceptos et gratos habeo. Et tamen, Levit. 1, 2, 3, 4 et seq., sacrificia illic instituta sibi esse gratissima iuculentè, imò et propitiaria affirmat. Respondeo, ratione quidem fidei, pietatis, piæ animi motus offerentiam, talia existisse, item ratione typi et imaginis (referent enim Christum veram victimam, qui est Filius Dei dilectus, in quo sibi perpetuo complacuit), sed non per se neque sul ratiõnem. Nam res, quæ offerrebatur, bruta et insipida erat, Deoque indigna. VITULOS... HINCOS. Animalia apta sacrificiis, cuiusmodi duntaxat erant quinque species ordinariæ, dux ex avibus, columbæ et turtures, tres ex quadrupedibus, oves, boves, capræ, utroque sexu, idque ob mysteria de quibus Philo, lib. Περὶ ζῴων τῶν εἰς θυσίας. Nam extra ordinem aliæ aves, mudo essent mundæ, poterant offerri, ut in leproso-rum sacrificio.

VERS. 12. — JUMENTA, MEA SUNT. ET BOVES. Septuaginta dissolverunt ob sententiam verba Hebræa, in montibus boum. Et quia Aleph etiam significat mille, quidam vertunt, in montibus mille. Utrouque modo docet infinitam multitudinem, atque adeo universita-

tem bestiarum in sua esse possessione, suæque ditiori subjectam.

VERS. 13. — COGNŒVI. Scio ubi nidulentur, ubi latent et versentur, si eis uti velim. Sunt in meâ potestate et ditione. Pulchritudo frugum agri, quibus campi ornantur, et amenitatem præbent, mea est et in meâ potestate. Euthym. Secundum esse proprium et reale, creaturas omnes Deum cognoscit, et quidem, non tantum secundum communia, sed etiam secundum propria earum attributa, atque adeo secundum individuas atque singulares rationes tam liquidè, ut hæc scientia visionis à theologis appelleretur, non modo simpliciter intelligentiæ. *Ziz, idem quod zin, pulchritudo, splendor, rabbinis recentioribus nomen est speciei ferarum. Et fera agri, vel agrorum meorum meum (sunt), id est, in meâ notitiâ, itenique potestate. Novè Chaldaeus de ave illâ, cuius mentio fieri videtur, 4 Esdr. 6, 4, Iuchin (sic enim illic legendum litteris transpositis, non Enoch). Quam autem dicunt esse immanis magnitudinis in tractatu Barcoth, et Thebite Eliæ. Gallus sylvestris, inquit Chaldaeus, cuius pedes quiescunt in terrâ, et caput tangit cælum, cantat coram me. OMNIA. Nam Dei providentia ad minima etiam queque se extendit, ut ea non modo sciat universè et sigillatim, per genera et individua, sed etiam ad suos apud nos, vel dispensat, dirigit. Providentia enim finis movet non tantum scientiam rerum futurarum, id est, præscientiam, ut apud Ciceronem, notat, verum etiam actionem, quâ unaquæque res, prout ipsius natura postulat, in finem perducitur. Hinc Deus non tantum res præscit, verum etiam ordinat atque movet.*

VERS. 14. — NON DICAM TIBI, non à te petam cibum, non dicam, ut me pascas, aut sacrifices. PLENITUDO RÉS, quicquid eo continetur. Orbis creaturis plenus.

VERS. 15. — NE QUICQUID MANDECABO. Deus non utitur cibo vel potu, quia est spiritus sive spiritualis, et incorporea substantia. Sola enim corpora animata ut vitam teneantur his indigent: et ne ea quidem omnia, verum duntaxat quæ substantiæ fluxum patiuntur, eum ut restaurent. Quare nec gloriocata corpora, qualia expectamus, post sanctam corporum resurrectionem, magis edent aut bibent, quam nunc aut nubentur, Math. 22, 30. Nisi quod divinitus virtute organo cuiusque sensûs inierit humor quidam suavis dulci voluptate sensum perfundens, ut actu ipse sensus vigeat, in ipsoque sit voluptas sive delectatio vitalis, nedum spiritualis, sine tamen ullo ciborum et venerorum usu, appetitione, cogitatione, necessitate. Contra Mahometani, qui ex cap. 2 Avicennæ, libri de Almahad, sive statu animarum post mortem, credunt in aliâ vitâ usum esse istorum, quod in Alcorano ita scriptum sit, ut sequenti capite idem Arabi docet. De quo et Cantacruensis, oratio 2 ἀνά τὸ Μαρμαρό. POTABO. In sacrificiis sanguis victimarum craterè exceptus super populum aspergebatur, deinde ad altaris crepidinem fundebatur, postquam ejus cornua fuisset illita. Alludit etiam ad carnes, quæ totæ Deo cremabantur in holocausto, solâ pelle sacerdotibus cedente; in aliis autem sacrificiis, soli adipes, quasi istarum rerum nidoribus pa-

sceretur. Umbra et pedagoga Christi sanguinis.

VERS. 16. — IMOLA DEO SACRIFICIUM LAUDIS, id est, Deum lauda, ut Psal. 116, interprete Paulo, Ueb. 13, v. 15. Nam sacrificium laudis, ut justitiæ, Psal. 4, v. 7, non proprie sumitur, sed translata, pro laude, gratiarum actione, præce, Dei celebratione, justitiâ, opere charitatis et pietatis, non pro oblatione publicâ per sacerdotem solemniter factâ: ut intelligamus ad sacrificiorum solemnem participationem afferendam esse charitatem erga proximum, et pietatem erga Deum. Explicat enim superiora, et docet se primum sacrificium spirituale requirere. Hoc videlicet oportet primum facere, deinde aliud non omittere, Rom. 12, v. 1: *Obsecro, ut exhibeatis corpora vestra hostium viventem, sanctam, Deo placentem, rationale obsequium vestrum*. Aliud interim ad sacrificium laudis, genus sacrificii pro universis iniquitatibus, quo profitebantur Dei potestatem et magnitudinem, suam autem miseriam et infirmitatem, Lev. 7, 29, et 22, 2. Hebræi, *Toda*, confessionis. Confessionem autem nunc laudationem, nunc confessionem peccatorum appellant. Rabbinis hic posteriore modo ferè interpretantur: *Agnoce et confitere Deo tua peccata, tibi ea remittet*. Nostri priore: *Lauda Deum, gratias ei age, ipsum cote*. Chrysostomus de sacrificio Eucharistiæ videtur intellexisse. Et certè sacrificiorum Leviticorum abrogationi subiecti erant veri Dei cultus. Quin et *Toda*, uti Eucharistia, erat sacrificium non solum laudis sive eucharisticum, sed etiam *victuarum* et expiatorium. Nam, ut Kimbi in Radicibus docet, non differbat ab hostiis pro peccato et pro delicto, nisi quod hæc offerrentur pro singularibus peccatis vel delictis; isto fiebat confessio iniquitatum omnium, per oblationem incensi et fermenti, Levit. 7, 2, et 22, 29; in aliis enim non licebat ista offerre, Lev. 2, 41. Atque ita quia pro cunctis peccatis fide offerrebatur, erat expiatorium, quia pro pace sive beneficio obtento, vel obtinendo, more pacificorum, Eucharisticum. Chrysostomo assentiantur veteres Thalmudici. Nam hi ex eodem Kimbi, in Psal. 100: *Omnes, inquit, orationes in adventu Messie cessabunt, at confessio non cessabit. Omnes oblationes cessabunt, at non oblatio, Toda*. Quod et repetit Ghekitilla Cabhalicus in libro Saare ora.

VOTA TUA, promissum cultum, fidem, obedientiam, in circumcinctio ac alii publicis religionis professionibus, quæ vota sunt universorum fidelium communia. Item promissa, quæ Deo spontè ac privatim nuncupaveris. Votum enim est quælibet promissio Deo facta legitime, quæ, si sollemnis et publica extiterit, signum votum sollemne, sin privata, simplex. De utroque voto genere loquitur. Nam utriusque præstationem requirit Deus. Alludit autem ad *Neder*, votivam oblationem, sacrificii genus. Duplex enim erat sacrificium pacificum: unum, *meder*, ex voto; alterum, *nedaba*, spontè, quod illud obligaret absque libertate revocandi vel omitendi, hoc esset liberum, non imperatum et præceptum, Levit. 7, 22, 23, 27. Etsi eorum ad litteram exhibitionem hic non postulat, quoniam eorum jam significavit, mosaica hujusmodi Deo non esse curæ, sed ea po-

titis, et imprimis, quæ mosaicis adumbrabantur.

VERS. 18. — JUSTITIAS. Statuta mea, proprie, verbis loqueris, non factis imple: Origenes ad hunc versum complicato libro è concione recessit, ac miserè ejulare coepit recordatus se Alexandriæ vi persecutionis adactum ad grana thuris diis gentium offerenda, adeo ut auditores omnes commiseratione tacti cum eo lacrymarentur. Epiph. in Origenistarum heresi.

VERS. 19. — DISCIPLINAM. Dei verbum et doctrinam, vel potius correctionem, emendationem vitæ. PROCESTI, contempisti. Nam *musar*, correctio, castigatio, à *lasar*, corripit, castigavit.

VERS. 20. — PORTIONEM (1). Cum sis habebas commercium, cum iis societatem coibus.

VERS. 21. — MALITIA. Maledictis. Hinc Hebr. : *Os tuum laxasti ad malum*. CONCINABAT, conjungebat fraudem, complectebatur insidias.

VERS. 22. — SEDENS. Quietus, otiosus, nihil aliud agens, pro delectationem, et cum voluptate detrahebas fratri tuo, sive proximo. SCANDALEM, convivium, opprobrium. De eo detrahebas. ET TACUI, convivi, et dissimulavi magnâ lenitate et patientiâ (2).

VERS. 23. — EXISTIMASTI INIQUE. Meam patientiam et dissimulationem sic es interpretatus, quasi ego tui similis essem, et malefactis delectarer. Existimasti me tui esse similem, quod tua peccata non punire. Nunc ergo arguam, sive reprehendam te, et statuum, etc. Chald. : *Hæc mala opera fecisti, et ego expectasti conversionem tuam. Existimasti permansurum te in æternum pacifice, dististi in corde tuo: Ero fortis, sicut tu. Arguam te in hoc seculo, et præparabo gehennam in futuro coram te*. STATUAM, quæ gessisti, aut quid simile per aposiopesis, cogam te ea in judicio agnoscere quæ patrasti. Sic Hebræicè: *Et instruum, vel ordinabo ob oculos tuos rationes, vel faciem meam; metaphora à bello) ordine explicando tuas pravitates, producam ea quæ fecisti ante oculos tuos, te presentem convincam et impugnavo*.

(1) Ex oblivione et odio divine legis nascuntur peccata operis, qualia sunt furta et adulteria, quo nomine fornicationes quoque intelliguntur. Sunt autem hæc duo peccata frequentissima, quæ ex avaritiâ et luxuriâ oriuntur: idè horum duorum meminit Propheta; dicit autem: *Si videbas furem, currebas cum eo, et cum adulteris portionem tuam ponebas; et non dicit, furabaris, vel fornicaberis, quoniam nimis est furari, vel moechari, quod occidit et libidinis stimulo fieri solet, quam cum fribus concurrere, vel cum adulteris portionem ponere, quia ista sunt palam et promptè, et ex animi perversitate potius quam ex inopia vel libidine.* (Bellarminus.)

(2) Cùm tot ac tanta scelera in me admitteres, ego dissimulabam si quâ forte resisteres: at tu ad cetera scelera nefaria id etiam addidisti quod lenitate meam sic interpretatus es, quasi ego tui similis essem, et malefactis delectarer; sed profecto erras, nam arguam te, et ponam tibi ante oculos omnia scelera quæ nunquam edidisti. *Sacrificans laudem; iterum præcipit de sacrificio, quod ab omnibus piis requirit; et pollicetur viam suam ordinandi, id est, vite cursum pie sancteque instituenti, se donaturum salutem Dei, id est, salutem certam, singularem et divinam; Hebræa enim lingua Deo attribuit quicquid est maximum et præstantissimum.* (Flaminius.)

VERS. 24. — Qui obliviscimini : qui securre peccatis. Ne quando rapiat, ad penam scilicet, per leones. Inde enim dicitur metaphora, per angelos carnifices et exactores.

VERS. 25. — SACRIFICIUM. Sacrificans confessionem propriam, id est, confitens publici, laudans et celebrans Deum. Nam non loquitur, ut nec supra, vers. 16, de mosaico et legali *toda*, sed de spirituali, de quo veteres Thalmudici, ut referunt Ghekiilia Cabbalano libro Saare Ora, et Kimhi, ad Psal. 100 : *In adventu Messie cunctae oblationes tollentur, toda solum remanebit* ; id est, confessio, laus, gratiarum actio. ET ILLIC. In illo sacrificio laudis est via, modus, ratio, iter, per

NOTES DU PSAUME XLIX.

On a pour titre : *Psalmus Asaph*, ce qui fait croire à la plupart des interprètes que ce psalme et quelques autres qui ont le même titre sont de la composition d'Asaph, qui, selon le texte sacré du second livre des Paral. ch. 29, verset 50, était *organum* ou prophète. Il n'y a point de raison démonstrative pour rejeter cette opinion ; mais elle n'est pas non plus appuyée sur des preuves certaines. Asaph était prophète, mais il était chanteur, et même, selon le premier livre des Paral. ch. 16, versets 5 et 7, chef des chœurs. On peut donc croire que ce titre aura été donné à ce psalme parce qu'Asaph devait le chanter, quoique David en fût l'auteur. Au reste, quand Asaph l'aurait composé, il n'en serait pas moins la parole de Dieu, puisque ce chantre était prophète.

Le sujet principal du psalme est une exhortation au vrai culte de Dieu, qui veut être servi en esprit et en vérité, non simplement par des cérémonies extérieures. Il s'y trouve beaucoup de traits qui ont rapport aux deux avènements de Jésus-Christ, l'un au temps de son incarnation et de sa prédication, l'autre à la fin des siècles.

VERSETS 1, 2, 3, 4.

On rassemble ici ces quatre versets, parce qu'ils équivalent à trois dans l'hébreu et dans le grec, et parce qu'un moins dans les trois premiers le sens d'un verset dépend du suivant. Les LXX ont traduit *Deus, Deus, Dominus, Deus locutus est*, ou l'on voit trois noms de Dieu, d'où quelques Pères ont conclu que les trois personnes de la sainte Trinité étaient indiquées dans ce verset. Mais cet argument n'est pas démonstratif. En suivant les LXX et la Vulgate, le prophète dit que Dieu, qui est le Seigneur des Élohim (soit qu'on entende les anges, ou les rois, ou les magistrats, ou même les faux dieux de la gentilité (1), *en parlant*, ou comment a-t-il parlé ? par ses anges ? par ses prophètes, et surtout par son fils, comme le dit saint Paul au premier chapitre de sa lettre aux Hébreux.

Qu'a dit ce grand Dieu ! Il a appelé la terre depuis le lever du soleil jusqu'au couchant. Par ces mots il fait entendre toute la terre, non la seule Palestine ; et il est manifeste que cela ne peut avoir trait qu'à la vocation des Juifs et des Gentils à la loi évangélique, ou bien à la citation de tous les peuples au jugement de Dieu.

De Sion, qui est l'éclat de sa beauté, Dieu viendra manifestement. L'hébreu dit mot à mot : *De Sion, qui est la perfection de la beauté, Dieu a jeté son éclat* (ou a brillé). Les LXX et la Vulgate présentent le futur, ce qui est indifférent dans la langue sainte et chez les prophètes. On voit que ces versions rendent le texte : *car venir manifestement et venir avec éclat* est la même chose quand il est question de la venue de Dieu. Quelques interprètes, pour suivre la division de la

(1) Dupont dit, les bienheureux, les saints.

quod ostendam, et prestabo illi divinam salutem. Hæc est via quâ illi demonstrabo cœlestem liberationem. Dei, eximiam et insignem salutem. Nam vocabulo Dei exaggeratur quidquid est maximum et præstantissimum. Salvatore Dei, non incommode etiam Christum Salvatorem designabit. Illic, sham, per W dextrum, ibi, illic. Masoretæ legunt per W sinistrum, satis obscurè. Et ponenti iter (id est, dispositi viam suam, rectam eam facienti) ostendam salutem Dei. Hinc Chald. : *Domanti fomitem prævum, veluti sacrificium laudis imputabitur ei, et honorant me, ac caventi semitas prævas, ostendam ei Dei redemptionem.*

NOTES DU PSAUME XLIX.

Vulgate, disent : *De Sion (sortira) l'éclat de sa beauté, Dieu viendra manifestement.* On voit que cela retombe dans le même sens, et que c'est une image de l'éclat que devait répandre le Messie, ou éclairant ou jugeant le monde ; car ces deux idées s'associent dans le psalme.

Notre Dieu viendra, et ne gardera pas le silence ; l'hébreu dit la même chose.

Le feu s'allumera en sa présence ; l'hébreu porte *dévorerà, consumera en sa présence*, image plus forte, mais non différente.

Autour de lui s'élèvera une grande temple ; l'hébreu dit : *Et autour de lui sera une grande horreur ou une temple violente.* On voit que ces deux derniers versets doivent se rapporter au dernier jugement de Dieu.

Il est donc manifeste que, malgré les divisions différentes qui se remarquent entre la Vulgate et l'hébreu, il n'y a aucune différence dans le sens ; pour s'en convaincre, il n'y aurait qu'à voir la traduction poétique de Dupont, qui n'a suivi que l'hébreu.

RÉFLEXIONS.

Le prophète veut, par ce magnifique exorde, rendre son peuple et tous les hommes attentifs. La puissance de Dieu est annoncée par ce mot si expressif, il appelle la terre de l'orient jusqu'à l'occident. Et pourquoi l'appelle-t-il ? d'abord pour lui faire entendre sa loi écrite dans tous les cœurs, ensuite pour le préparer à la prédication de l'Évangile, dont les ministres n'ont point été bornés à enseigner un peuple, à éclairer une contrée, mais à ouvrir la voie du salut aux Juifs et aux Gentils, aux Grecs et aux Barbares, aux savants et aux ignorants. Enfin, Dieu appelle la terre à son jugement universel. Cet événement est encore futur, mais prédit par tous les oracles de la vérité.

Qu'a dit Dieu parlant une âme qui veut remplir de sa connaissance et de son amour, il fait entendre sa voix dans tout ce monde intérieur : toutes les facultés de l'homme en retentissent. Il vient avec éclat, il s'annonce clairement, il allume le feu de son amour, et se fait une révolution entière dans toute la conduite de ce fidèle, prévenu de tant de grâces. Ah ! Seigneur, que je sens bien toute la force de ces sublimes vérités, quand je me recueille en votre présence, quand je me livre sérieusement à vos saintes invitations ! Oui, Seigneur, j'éprouve que vous êtes le Dieu fort, le maître unique de mon âme, l'être suprême qui mérite tous les sentiments de mon cœur. Je ne puis me connaître votre voix, elle m'appelle avec autant de douceur que de force ; c'est dans votre saint temple surtout que vous vous communiquez à moi ; c'est dans le sacrement de votre amour que vous me manifestez votre présence. Il ne me reste plus qu'à vous conjurer d'être le feu dévorant qui consume tous nos pechés déréglés ; ce n'est que par cette tempête bienfaisante que je me perdrai tout en vous. O Seigneur ! achevez votre ouvrage. Développez-moi vos volontés dans toute la suite de ce saint cantique.

VERSÉT 5.

Le terme *discernere* signifie ici *juger*, selon la force de l'hébreu et du grec. Dans ce jugement, il doit y avoir séparation des justes d'avec les pécheurs ; et c'est aussi la signification du mot *discernere*.

On ne peut guère douter qu'il ne s'agisse ici du jugement universel, lorsqu'à la fin du ciel et de la terre, Dieu fera justice à tous les hommes, et distinguera son peuple de ceux qui auront refusé d'entrer dans cette alliance.

RÉFLEXIONS.

Le jugement de Dieu sera d'une équité qui ne redoutera la présence ni des anges ni des hommes. Tout l'univers sera témoin de l'exacte justice qui sera rendue à toutes les générations et à tous ceux qui en auront formé la chaîne, depuis Adam jusqu'au dernier de ses descendants. Alors la Providence sera connue et justifiée dans tous ses rapports. Chacun des prédestinés recontra le bienfait de la miséricorde divine dans le bon usage qu'il aura fait de la grâce, et chacun des réprouvés se verra condamné par ses propres lumières ; par les raisons même, ou plutôt par les prétextes qu'il aura suivis, pour se dispenser de la loi de Dieu. Cet appel du ciel et de la terre, pour être témoins du jugement de Dieu, et pour juger même avec Dieu, suffit pour démontrer que toutes les créatures raisonnables auront eu des moyens de salut, quoique nous ignorions souvent sur la terre quels sont ces moyens et en quoi ils consistent. Dieu ne craindra point, en quelque sorte, de mettre sa cause entre la main des anges et des hommes. Il paraîtra infiniment équitable dans tout ce qu'il aura fait.

Cette réflexion est la réponse à toutes nos inquiétudes sur l'ordre de providence que Dieu garde envers les hommes. Soyons assurés qu'il est infiniment juste, et que toutes nos lumières se réuniront un jour avec les siennes, pour reconnaître la souveraine équité de ses décrets.

VERSÉT 6.

C'est le Prophète qui parle ou aux anges, ministres des volontés du Seigneur, ou aux habitants de la terre, ou même à toutes les créatures, qui toutes selon leur rang et leur destination, contribueront à manifester les ordres des décrets de Dieu. *Rassemblez*, dit-il, auprès du Seigneur, d'abord ceux qui ont fait profession de le servir, ceux qui étaient dans son alliance pour lui offrir des sacrifices, c'est-à-dire, pour remplir tous les devoirs du culte sacré. S. Pierre dit que le jugement doit commencer par la maison de Dieu ; c'est-à-dire, par ceux qui sont chargés du ministère de la religion.

L'hébreu met ce verset à la première personne : *rassemblez-moi mes saints*, etc. On a observé que la différence vient de ce que les LXX ont lu la lettre *ve* au lieu de *jud* qu'on voit aujourd'hui dans le texte. Cette conjecture très-probable est appuyée du contexte même ; car il n'est pas à présumer que Dieu parle ici, tandis qu'il s'agit de son peuple ; et tandis qu'il est dit, *ceux qui offrent des sacrifices*, etc. Dieu prend la parole, et remplit de ses instructions et de ses reproches le reste du psalme. Je ne doute donc point que le leçon des LXX et de la Vulgate ne soit préférable à celle de l'hébreu d'aujourd'hui.

RÉFLEXIONS.

Il ne paraît pas douteux que le Prophète n'ait ici principalement en vue les Juifs, qui étoient dans l'alliance de Dieu, et qui étoient teus de lui offrir des sacrifices. Il leur apprend que le jugement de Dieu commencera par eux ; ce qui est conforme à la pensée de l'Apôtre, qui dit que *la tribulation et la peine sera pour tout homme qui fait le mal, et d'abord pour le Juif, ensuite pour le Gentil*. Mais cette menace frappe également sur ceux qui auront été appelés au christianisme, et qui auront abusé de cette grâce ; ils se-

ront cités et condamnés au tribunal de Dieu, avant ceux qui n'auront pas été éclairés des lumières de la foi, et leur châtiement sera plus rigoureux. Parmi les chrétiens encore, ceux qui auront été revêtus du ministère sacré doivent s'attendre à un jugement plus redoutable que celui des simples fidèles ; leur état est, dans un sens très-précis et très-distingué, un état saint, un engagement à la sainteté. Que pourront-ils alléguer pour leur défense, s'ils ont profané leur ministère ? Le ciel et la terre seront témoins de leurs égarements, et applaudiront à leur ignominie. O Dieu ! quels sentiments de crainte m'inspire l'annonce de votre jugement ! Je suis honoré d'un caractère sublime, et chargé de fonctions supérieures en quelque sorte à celles des anges : quel compte me demanderez-vous d'une si haute destination ? Ah, Seigneur ! tandis qu'il en est encore temps, inspirez-moi des sentiments de pénitence ; que j'efface, par mon repentir et par mon amour, l'inutilité de tant d'années passées dans votre maison. Je suis saint par mon ministère, que je le sois par mes œuvres et par l'exemple de ma vie.

VERSÉT 7.

Le texte dans ce verset, dit, *parce que le Seigneur lui-même est juge* ; ce lui-même n'est point dans le grec ni dans la Vulgate ; cette différence n'est rien.

Le sens du Prophète est que les puissances célestes annonceront la justice des décrets de Dieu, et qu'elles conviendront aisément l'univers de cette justice, parce que c'est le Seigneur qui juge. Qui dit le Seigneur dit toutes les perfections, par conséquent une justice exempte de tout reproche et digne de toute vénération.

RÉFLEXIONS.

La terre, jusqu'à un jour de la révélation, ne peut manifester la justice du Seigneur ; elle n'en voit pas les rapports, elle n'en pénètre pas les secrets ; elle voit souvent des justes opprimés, et des pécheurs dans la prospérité et dans l'éclat. Mais au dernier jour, elle entendra ce que le ciel connaît de cette infinie justice, et Dieu lui-même lui manifestera l'ordre et l'équité de ses décrets. Elle verra alors que Dieu seul est en droit de juger, parce que lui seul a des connaissances infailibles, et qu'il est exempt de toutes passions. Jusqu'à ce moment, je ne dois point perdre de vue ce mot du Prophète, *Dieu est juge* ; et ce mot doit servir de règle à toutes mes actions, à toutes mes pensées, à tous mes desirs, à toutes mes paroles, à toutes mes démarches. *Celui qui juge*, disait l'Apôtre, est le Seigneur ; les jugements des hommes ne doivent donc ni le décider, ni l'émouvoir, ni le troubler. *C'est le Seigneur qui juge* ; c'est assez que ma conscience lui soit connue, que je ne me sente point coupable en sa présence ; mais puis-je me flatter de cet avantage ? Ah, Seigneur ! n'entrez point en jugement avec votre serviteur ; faites-moi grâce, tandis qu'il est encore temps de l'obtenir.

VERSÉT 8.

Le Prophète veut dire, en faisant parler le Seigneur, que tout le discours qui va suivre, conviendra son peuple qu'il est le Dieu souverain, et de plus le Dieu d'Israël. En effet, les versets suivants sont une preuve de la grandeur de Dieu, de la sincérité qu'il exige dans son culte, de la volonté qu'il a d'être servi en esprit et en vérité. Nulle différence ici entre le texte et les versions.

RÉFLEXIONS.

Si nous voulons bien connaître quelle sera la matière du jugement que Dieu exercera sur nous, commençons par bien méditer ce verset. Dieu nous invite à l'écouter, et il nous déclare d'abord ce qu'il est : *Je suis Dieu, dit-il, et je suis votre Dieu*. En qualité de Dieu, il a droit de commander ; et en qualité de notre Dieu, il nous gouverne avec tendresse et avec amour, il est toujours prêt à nous combler de bienfaits.

VERSETS 9, 10, 11.

Dieu avait ordonné à son peuple de lui offrir des sacrifices de bœufs, de veaux, de boucs, etc., mais il voulait que le culte intérieur fût l'âme de ces offrandes. Il commence par dire à son peuple qu'il n'a rien à lui reprocher sur les sacrifices sanglants; qu'il les a toujours présents à sa mémoire.

Il n'y a de différence entre le texte et les versions, qu'en ce que le texte met : *Jumenta in montibus mille*. C'est que מיל, signifie mille et bœuf. Les Septante ont pris la seconde signification, et au lieu de traduire *les cent bœufs, cent bœufs* au singulier, ils ont mis *cent* au pluriel. On ne peut pas dire qu'ils aient fait un contre-sens. Les auteurs des Principes discutés disent : *Tous les animaux qui paissent sur les montagnes, et tous les troupeaux de bœufs, ne sont-ils pas à moi?*

Il y a d'autant plus d'apparence que מיל, en cet endroit, signifie bœuf, qu'on voit dans ces deux versets d'autres animaux dont parle le Prophète, au singulier, selon l'Hebreu, savoir, *vitulus, fera sylvæ*; pourqu'on bœuf n'y serait-il pas? N'est-il pas plus naturel aussi qu'il soit parlé en cet endroit, de bœufs, que de milliers de montagnes; façon de s'exprimer dont on ne trouve pas un seul autre exemple dans l'Écriture. Il est vrai qu'il מיל est en régime à cause de מיל; mais il paraît que les Septante auront pris le *jud* qui termine מיל, pour un *tau* commençant le mot מיל, ce qui fera *in monte et bœus*. Le P. Houbigant se décide pour *in meis montibus mille*; mais ces raisons n'alloient pas celles que je viens d'exposer.

N. B. Il y a dans l'Hebreu מיל, ce qui est un barbarisme; mais le P. Houbigant, il doit y avoir מיל, san, qui est à la fin, et cela est vrai.

RÉFLEXIONS.

Ces versets répandent un grand jour sur l'institution des sacrifices de la loi. Dieu les avait ordonnés, même en très-grand nombre; mais ce n'était pas un culte qui lui eût été agréable, s'il avait été séparé des dispositions intérieures, et borné à la seule immolation des victimes. Quel hommage rend par soi-même à Dieu la mort de divers animaux qu'on égorge sur son autel? N'est-il pas le maître de toutes les bêtes qui errent dans les forêts ou sur les montagnes? Il fallait donc accompagner ces sacrifices des dispositions intérieures, faire un aveu sincère de son souverain domaine, implorer sa miséricorde quand on avait péché. Si les Israélites n'avaient pas été si portés à l'idolâtrie, il est vraisemblable que Dieu ne leur aurait pas imposé le joug de tant de sacrifices, et qu'il en aurait usé à leur égard à peu près comme il en use avec les chrétiens, qui n'ont qu'un sacrifice; excepté que ce qui aurait été prescrit aux Juifs n'aurait qu'un rapport figuratif au grand sacrifice de J.-C., tandis que nous possédons ce grand sacrifice, qui est le sacrifice même offert sur le croix.

Mais ce que Dieu dit ici à son peuple est aussi une grande instruction pour nous. Tout le culte extérieur de la Religion ne nous sera d'aucune utilité, si nous ne séparons des dispositions intérieures. Tout l'Évangile nous porte à l'exercice des vertus qui ont leur principe dans le cœur. Chanter des psaumes au Seigneur, assister au divin sacrifice, participer aux sacrements, faire l'aumône aux pauvres, sont des actions religieuses, mais des actions mortes sans le sacrifice de l'esprit et de la volonté. Les chrétiens qui se bornent à ces actions extérieures ressemblent aux Juifs charnels; qui se contentaient d'immoler des victimes sans aimer Dieu, et sans se haïr eux-mêmes.

VERSETS 12, 13, 14.

L'Hebreu dit au 12^e verset : *Je connais tous les oiseaux des montagnes*. Je crois que cette expression, *les oiseaux du ciel*, équivalait aux *oiseaux des montagnes*, car il n'y a que les oiseaux qui s'élèvent bien haut

dans la région de l'air, qu'on puisse appeler des *oiseaux des montagnes*. Le père Houbigant rejette le *bête sauvage des campagnes est à moi*, au lieu de la *beauté ou l'ornement des campagnes est à moi* on avec moi (*pulchritudo agrorum mecum est*). La difficulté est dans le mot מיל. Le P. Houbigant le traduit par *reptitia*, que les partisans de l'Hebreu rendent par *fera*; mais, de l'aveu de Bixtorf et de Robertson, il signifie aussi *splendor*, et c'est la signification qu'il a dans Isaie, 66, 2. Il paraît donc vrai que dans le psaume on peut traduire : *Tout ce qui pousse les campagnes est à moi*; ce sens est meilleur que celui des Hébraïstes, puisqu'il a déjà été parlé plus haut des *bêtes fames de la forêt*. S. Jérôme traduit : *Et universis agrorum mecum est*.

Les deux autres versets sont les mêmes dans le texte et dans les versions; le texte met *carum taurorum*, et la Vulgate *carum*; c'est la même chose. Quand Dieu dit, *si j'ai faim*, etc., il ne faut pas entendre qu'il soit susceptible de faim; c'est une manière d'assurer qu'il n'a pas besoin des hommes ni de leurs présents.

RÉFLEXIONS.

Ces versets sont encore contre les Juifs charnels; ils croyaient que leurs sacrifices avaient en eux-mêmes quelque vertu qui les rendait agréables à Dieu; et en cela ils se trompaient, comme le Prophète les en avertit fort clairement. Ces sacrifices ne plaisaient à Dieu qu'en tant qu'ils étaient figuratifs du grand sacrifice de J.-C., et qu'on les offrait en esprit de foi et d'amour. Ces sacrifices plaisaient à Dieu, puisqu'il les avait ordonnés; et ils lui déplaissent, comme le Prophète l'annonce ici. Il fallait donc qu'on ne lui plaisait à Dieu, ils ne fussent que *l'ombre des choses futures*, comme s'exprime l'Apôtre; et qu'en tant qu'ils déplaissent à Dieu, il fussent considérés dans le sens des Juifs charnels, qui se bornaient grossièrement à la lettre, et qui se contentaient du rit extérieur.

Le Juif charnel espérait des récompenses temporelles, des biens bornés à cette vie; c'était retrécir les vœux de Dieu, et réduire son culte à presque rien. Le chrétien charnel ne peut se proposer de pareils biens, il n'en a aucune promesse. Que fait-il donc quand il borne son culte à des cérémonies extérieures? Il n'a point d'objet, il s'égaré en quelque sorte que le Juif, et la lumière qu'il a reçue ne sert qu'à l'aveugler.

VERSETS 15, 16.

L'Hebreu dit proprement : *Immolez à Dieu la confession*; ce qui revient au *sacrifice de louanges*, comme les Hébraïstes en conviennent. Il s'agit d'immolation, par conséquent de *sacrifice*; et le Prophète oppose la louange ou l'aveu des grandeurs de Dieu à la chair des animaux; ce qui montre évidemment qu'il parle d'un sacrifice intérieur et d'un culte en esprit et en vérité. Il exhorte aussi son peuple à s'acquitter de ses vœux, c'est-à-dire, à remplir la promesse qu'il a faite de servir le Seigneur. Dieu à son tour l'assure de sa protection dans les traverses et les disgrâces de la vie.

RÉFLEXIONS.

Voilà le vrai culte : offrir à Dieu dans son cœur un sacrifice de louanges. Toute immolation exige un autel et un feu qui consume la victime : qui sera l'autel du sacrifice de louanges, sinon le cœur de l'homme? et quel sera le feu de ce sacrifice, sinon la charité? Ceci n'est point une pensée mystique, mais une observation fondée sur la lettre du psaume, et sur l'idée que tous les peuples, les Juifs surtout, ont eue du sacrifice. Or, si le Prophète, ou plutôt Dieu lui-même, par la bouche du Prophète, exige ce sacrifice intérieur du peuple Juif, que devons-nous penser des chrétiens? Ils ont bien tous les jours un sacrifice à offrir, qui est le sacrifice de Jésus-Christ; mais ce sa-

crifice séparé des dispositions intérieures de ceux qui l'offrent ou qui y prennent part en assistant, n'est point, à proprement parler, le *sacrifice de louanges* des chrétiens; c'est le *sacrifice de louanges de J.-C.*, auquel les chrétiens doivent unir leur *sacrifice de louanges*, c'est-à-dire, l'aveu intérieur de leur dépendance, de leur foi, de leur amour, sans quoi ils seraient moins religieux que les Juifs vraiment fidèles. Ils ressembleraient aux Juifs purement charnels. Loner Dieu sans le *sacrifice de louanges*, c'est dérision ou hypocrisie.

VERSET 17.

Le Prophète avertit ici de nouveau que c'est Dieu qui parle. L'Hebreu dit mot à mot : *Quid tibi ad curandum statuta mea?* (qu'est-ce à faire d'annoncer mes décrets)? C'est le sens de nos versions. Dieu ne défend pas ici aux pécheurs de se présenter à lui avec componction, et de faire profession de sa sainte loi; il reproche seulement aux impies et aux hypocrites leur témérité profane.

RÉFLEXIONS.

Qu'est-ce que le pécheur qui annonce les décrets de Dieu, ou qui adresse des prières à Dieu, tandis qu'il a l'âme encore concentrée dans le péché, qu'il conserve toute l'affection au péché, qu'il ne parle du testament de Dieu ou qu'il ne prie que pour remplir des devoirs d'état, que pour satisfaire à la coutume? C'est un homme qui n'immole point à Dieu la victime de *louanges*; et dont le culte n'est pas meilleur que celui du Juif charnel. Dieu lui demande pourquoi il a la témérité de parler de ses décrets et de son testament? Il n'en parle que de *bouche*, comme le marque le psalmiste; cette bouche est démentie par le cœur, c'est un hypocrite que Dieu réprouve.

Mais ce reproche tombe aussi en partie sur ceux qui prient sans l'attention convenable; leur bouche annonce les décrets de Dieu, et leur langue prononce les paroles du testament; mais le cœur n'est pour rien dans ce saint exercice. L'esprit s'égaré dans mille pensées étrangères; la précipitation ajoute à l'indécision de cette prière. L'Apôtre dit : *Je priai de cœur, je priai d'esprit*; c'est-à-dire, que l'intelligence se joindra aux affections; que je comprendrai le sens de mes prières, et que ma volonté acquiescera aux sentiments que ces prières énoncent. Ah! Seigneur, dès que je comprendrai bien qu'il faut vous honorer par un sacrifice de *louanges*, ma prière sera parfaite; et si ma fragilité naturelle disrait quelquefois mon esprit, j'implorerais votre miséricorde, qui fait grâce aux faibles parce qu'elle connaît leur misère.

VERSETS 18, 19.

Il y a peu de différence ici entre le texte et les versions. Le texte dit au verset 18, *derrière toi*; ce propos n'est pas positivement exprimé dans le grec et dans le latin, mais évidemment sous-entendu. Au verset 19 le texte dit : *Et cum adulteris portio tua*, qui est l'équivalent de notre *leçon vulgare*.

Dieu reproche ici aux pécheurs, d'abord l'éloignement qu'ils ont de toute instruction; ensuite le mépris qu'ils témoignent pour la parole de Dieu; troisièmement l'indignation qu'il ont à s'approprier le bien du prochain; quatrièmement le penchant qui les entraîne au libertinage.

RÉFLEXIONS.

Il semble qu'on voit ici le progrès de l'impie; on commence par ne vouloir pas s'instruire de bonne foi, on ferme les yeux à la lumière qui éclate de toutes parts dans les preuves de la religion; de là on passe au mépris formel de la parole de Dieu, on l'examine avec des yeux déterminés à y découvrir des contradictions; des impossibilités, des inconséquences, des faussetés; on exerce sur elle une critique pleine d'aigreur, de supercherie, de hauteur. Mais quel intérêt a-t-on à deprimer ainsi les monuments de la Re-

ligion? L'impie n'agit pas sans motifs; il veut se décharger du joug de la loi, et s'établir dans la liberté de vivre selon ses penchants. Le frein de la Religion brisé, il n'épargnera dans l'occasion ni les biens, ni l'honneur du prochain; il sera voleur et adultère, quand il pourra se soustraire à la rigueur des lois humaines; et n'aura-il pas raison, s'il n'y a point de Dieu vengeur? car ce que lui dictera la passion sera la seule loi qu'il reconnaîtra; et il sera en effet ennemi de lui-même, s'il réprimait ses penchants quand il peut les satisfaire impunément. Le pieu bien m'écrier ici : Seigneur, voilà où conduit l'indocilité à votre sainte loi; la barrière de votre parole une fois rompue, il ne reste dans le monde que des principes de violence et de corruption.

VERSET 20.

L'Hebreu porte : *Tu as abandonné ta bouche à la malice*, c'est le même sens; car celui qui se livre ainsi à la méchanceté, est *seconda méchanceté*. Le texte ajoute : *Ta langue a combiné artificieusement la fraude*; c'est encore le sens de nos versions. Dieu reproche ici à l'impie les crimes qu'il commet par la parole; méchanceté, fourberies, médisances, calomnies, faux rapports, rien ne lui coûte pour satisfaire sa passion.

RÉFLEXIONS.

Celui qui ne pêche point par la langue est un homme parfait, dit l'apôtre saint Jacques; mais celui qui fait servir sa langue à toutes les espèces de malice est un homme abominable. Il y a des gens d'une fécondité infinie pour multiplier et varier les péchés de la langue; c'est une sorte de talent que l'enfer semble leur avoir donné. Le Prophète exprime cette malheureuse disposition par des termes très-expressifs. Tout part qu'on met dans un ouvrage de broderie est en quelque sorte imité par les mauvaises langues; elles se servent de tout pour tromper, et jamais on ne peut espérer de débrouiller le tissu de leurs fourberies. Ce caractère est odieux aux hommes, parce qu'il leur reste au moins l'idée et l'estime de la sincérité et de la droiture. Mais au jugement du Dieu de toute vérité, quelle est la noirceur d'une conduite si détestable!

VERSETS 21, 22.

Dans l'Hebreu on lit : *Tu t'es assis*; le P. Houbigant dit : *Semel et iterum otterabis*. Personne n'a vu ce sens-là, et je m'en tiens à celui de notre Vulgate, qui est conforme à la manière dont on entend le texte. *Tu as parlé contre ton frère, tu as mis l'opprobre sur les fils de ta mère*. Il n'y a de différence dans nos versions qu'à l'égard du mot *opprobre*, qui, les LXX traduisent par *scandale*, peut être parce qu'il a aussi cette signification; car il ne se trouve qu'une fois dans l'Écriture, et l'on n'a pas la voie de comparaison pour en juger. Au fond, c'est bien la même chose que le sens de nos versions. Celui qui met une pierre d'achoppement devant quelqu'un, veut le faire tomber; et lui causer par-la de l'opprobre. Ces mots, *homo fecisti et tacti*, appartiennent dans le texte au verset 22, mais sans différence pour le sens.

L'Hebreu ne dit point *iniqué*. Les LXX ont mis *iniquus* à l'antique, ce que notre version traduit par *certains iniqué iniqué*. Au fond, le verbe hébreu signifie, *imaginatus es*; ce qui renferme une fausse et folle opinion; ainsi *iniqué* n'est pas inutile.

Le texte dit : *(quod) Resurrexero esicut tu*; ce qui signifie, *que je serai éssé et véritablement comme toi*. Notre version n'est pas si expressive, mais ne contredit point ce sens.

Enfin ce même texte dit mot à mot : *Ordinabo ante oculos tuos*; *Je placerais de suite (tes crimes) sous tes yeux*; c'est le même sens dans notre version; dea deux côtés on sous-entend, *tes crimes*.

Ces versets sont fort clairs; Dieu y reproche à l'impie la dureté et la méchanceté dont il use envers ses parents, envers ses prochains même; il lui reproche la fausse sécurité où il vit; la confiance téméraire

qu'il affecte dans la patience de Dieu; enfin il lui annonce le compte rigoureux qui lui sera demandé de sa conduite, et le châtiement qui suivra sa condamnation.

RÉFLEXIONS.

Abuser de la longue patience de Dieu, c'est supposer en quelque sorte qu'il cesserait d'être ce qu'il est, infiniment saint et infiniment juste. Si le pécheur voulait raisonner, il concevrait du long silence de Dieu, que ses vengeances seront d'autant plus terribles qu'elles auront été plus longtemps suspendues. *Je péche, devrait-il dire, et Dieu se vait; oublie-t-il pour cela mes forfaits? sa mémoire éternelle ne les conserve-t-elle pas? le moment n'arrivera-t-il pas où il me présentera tout l'effrayant tableau de mes désordres?* Voilà, Seigneur, des pensées raisonnables; mais la passion aveugle l'esprit, et endurec le cœur. On multiplie les crimes, jusqu'au moment où Dieu les présentera au pécheur impoient. Alors quelle lumière se répandra dans cette âme auparavant si obscurcie! quels remords la saisiront! elle sentira la vérité de cette parole: *Dieu n'est point semblable à l'homme*, il garde tous les droits de sa sainteté, et il les exerce durant toute sa durée, qui est éternelle. O Seigneur! j'ai péché, et vous vous êtes tu, vous m'avez attendu, vous m'avez invité à la pénitence; ai-je profité de vos miséricordieuses invitations? Que je commence du moins à rentrer en moi-même, que je m'applique désormais à prévenir les rigueurs de votre justice!

VERSETS 25, 24.

Je traduis NE RAPIAT, de peur qu'il ne mette en pièces, parce que c'est la signification du verbe hébreu, à laquelle ne se refusent ni le grec ni le latin. Il y a, selon l'hébreu, *rapium*, qui fait le même sens.

I. In finem, *Psalmus David, cum venit ad eum Nathan propheta, quando intravit ad Bethsabee.* (2 Rég. 12.) L.

Heb. LI.

- Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.
- Et secundum multitudinem miserationum tuarum, dele iniquitatem meam.
- Amplius lava me ab iniquitate mea, et a peccato meo munda me.
- Quoniam iniquitatem meam ego cognosco, et peccatum meum contra me est semper.
- Tibi soli peccavi, et malum coram te feci: ut iustificeris in sermonibus tuis, et vincas cum iudicaris.
- Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea.
- Ecce enim veritatem dilexisti: incerta et occulta sapientiae tue manifestasti mihi.
- Asperges me, Domine, hyssopo, et mundabor: lavabis me, et super nivem dealbor.
- Auditi meo dabis gaudium et lætitiā, et exultabunt ossa humiliata.
- Averte faciem tuam a peccatis meis, et omnes iniquitates meae dele.
- Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis.
- Ne projecas me a facie tua: et Spiritum sanctum tuum ne auferas a me.
- Redde mihi lætitiā salutaris tui: et Spiritu principali confirma me.
- Docbo iniquos vias tuas: et impii ad te convertentur.

excepté que c'est Dieu qui continue le discours.

Le dernier verset devrait être traduit selon l'hébreu, tel que nous l'avons: *Celui qui offre le sacrifice de louanges m'honorera; et disposant cette voie, je lui ferai voir le salut de Dieu.* Je ne crois pas qu'on puisse prouver que notre version s'écarte de ce sens. Le P. Houbigant rejette *sacrificium laudis*, et décide qu'il faut qu'il *immolat victimam laudis*. A la bonne heure; mais le sens de notre Vulgate est toujours le même. La différence apparente qu'on y remarque, vient de שָׁח, qui signifie et *disponens*, quand le point est à gauche sur le ו, et *illuc*, quand il est à droite. C'est ainsi que l'ont pris les LXX et la Vulgate après eux. Qui peut dire qu'ils se soient trompés d'après les exemplaires qu'ils avaient? Mais, encore une fois, le sens est absolument le même; ainsi l'on peut choisir entre ces deux lectures.

RÉFLEXIONS.

On voit que le Prophète revient à son 45^e verset, où le sacrifice de louanges est ordonné. Il ajoute que c'est-là le chemin du salut; et ceci est très-remarquable après tous les reproches que Dieu fait dans ce psaume aux impies. Toute leur impiété leur sera pardonnée, et ils seront rétablis dans la voie du salut, s'ils immolent le sacrifice de louanges. Ce sacrifice contient en effet l'aveu de la grandeur de Dieu et de la misère de l'homme. C'est par là que le publicain dont parle Jésus-Christ, fut justifié. Celui qui offre le sacrifice de louanges reconnaît ses péchés, les déteste, commence à aimer Dieu; il entre par conséquent dans la voie du salut que Dieu lui montre. Voilà, selon le Prophète, ce qu'il faut bien comprendre, si l'on ne veut pas tomber entre les mains d'un Dieu vengeur.

PSAUME L.

- Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde.
- Et selon la multitude de vos tendres bontés, effacez mon iniquité.
- Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité, et purifiez-moi de mon péché.
- Car je connais mon iniquité, et mon péché est toujours présent à mes yeux.
- J'ai péché contre vous seul, et j'ai fait le mal en votre présence; de sorte que vous serez justifié dans vos paroles, et que vous l'emporterez quand vous serez jugé.
- Ayez pitié de moi, Seigneur, car j'ai été conçu dans des iniquités, et ma mère m'a conçu dans les péchés.
- Vous aimez la vérité (Seigneur); vous m'avez manifesté les secrets obscurs et cachés de votre sagesse.
- Vous m'arroserez avec l'hyssop, et je serai purifié: vous me laverez, et je deviendrai plus blanc que la neige.
- Vous donnerez à mon oreille la gaieté et la joie: mes os humiliés tressailleront d'allégresse.
- Détournez votre visage de mes péchés, et effacez toutes mes iniquités.
- Créez en moi, Seigneur, un cœur pur, et renouvelez dans mon intérieur l'esprit de droiture.
- Ne me rejetez pas de votre présence, et ne m'enlevez pas votre saint Esprit.
- Rendez-moi la joie salutaire que vous seul pouvez donner, et appuyez-moi de l'Esprit principal.
- Teignerai aux méchants vos voies, et les impies se convertiront.

46. Libera me de sanguinibus, Deus, Deus salutis mee: et exultabit lingua mea iustitiam tuam.

47. Domine, labia mea aperies: et os meum annuntiabit laudem tuam.

48. Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem utique: holocaustis non delectaberis.

49. Sacrificium Deo spiritus contribulatus: cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.

20. Benigne fac, Domine, in bonā voluntate tuā, Sion: ut edificetur muri Jerusalem.

21. Tunc acceptabis sacrificium iustitiæ, oblationes et holocausta: tunc imponet super altare tuum vitulos.

COMMENTARIUM.

VERS. (1) 1.—INTRAIT. Honesté de re turpi. Quare

(1) Creditur, egresso è regis ædibus Nathano, post seclus regi exprobratum, David penitentiam ductum hunc Psalmum exarasse, ut humili adco nequitie sue confessione et peccati sui gravitate, et divina misericordie magnitudinem omnibus aperiret. Perfectum hic videt animæ penitentis exemplar, et vel nunquam amissis, vel recuperate innocentie præsidium. S. Augustinus, S. Hieronymus, S. Cassiodorus in Davide et Bethsabee Jesu Christi et christiane Ecclesie, ex Ethnicis conflata, imaginem querunt. Profanarum enim gentiumordes obscurumque genus minime effecerunt, quominus Jesu Christo sponsorum nomine jungeretur, mirum verissimo Davidis filio, qui Davidis atque à Domino Uncti appellationem in Scripturis usurpat.

Sunt qui hunc Psalmum Manassi regi Juda, captivate Babylonicâ oppresso, tribuant. Censent aliqui, alii quoque ex Judæis Babylone captivis, post Hierosolymæ ac templi excidium esse dictatum. Theodorus Heraclæota, S. Chrysostomus, S. Basiliius, Theodoretus putavere duo à Davide spectata esse, cum Psalmum scriberet, primò Bethsabee stupram et Uriæ necem, secundo Babylonicam gentis captivitatem. Captivorum sensa ita recitat, ut nullo negotio ipsi Davide aptari queant. Quædam tamen sunt loca, quibus illud probari videtur, mœnia Hierosolymæ per eam ætatem diruta jacuisse, cessantibus ibi penitus sacrificiis. Quæ certè Davidicæ ætati nequaquam conveniant. Deum exorat auctor ut Sioni faveat, et mœnia Hierosolymæ restituit. Pollicetur se tunc victimas et holocausta in altari oblaturum, vers. 20, 21.

Narrat Ahe-Ezra virum quemdam gentis sue doctissimum, origine Hispanum, censuisse postremos duos hujus Psalmi versiculos additos esse à pio aliquo Judæo homine, Babylonicâ in captivitate detento, qui private religionis causâ hunc Psalmum recitare soleat. Conjecturam penitus non spernendam. Aliquid enim huic additum videtur, ferè ut canticum quod in solenni arce translatione sub Davide Hierosolymam, cantatum est. Hic Deo supplicat ut populum suum inter gentes dissipatum colligat: quæ certè oratio, non secus ac ea quæ in hujus Psalmi fine legitur. Davideo regno minime convenit illud verò animadversione dignum est, utramque hæc orationem bine auferri posse, quin ulla vis reliques Psalmi partibus, ipsique sensui inferatur. Ceterum, si hujus Rabbini conjectura minime placeat, dicitur titulum quem nos legitimus, re confectâ additum fuisse: ceteræ enim Psalmi partes penitentis Davidi mirè congruunt, præter postremos versiculos duos, qui, ut diximus, ad captivitatem Babylonicam rejiciendi sunt.

In superioribus Psalmi argumentum novam delimus hypothesis de mutui inter Psal. 49 et 50 connexionem. Hinc de Davide penitente primùm, tum de captivis explicabimus, S. Chrysostomum et Theodoretum se-

45. Délivrez-moi, Seigneur, Dieu de mon salut, du crime que j'ai commis en versant le sang, et ma langue célébrera votre justice.

46. Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

47. Car si vous aviez désiré un sacrifice, je vous l'aurais donné; mais vous ne prendrez point de plaisir aux holocaustes.

48. Le sacrifice qui plaît à Dieu, c'est un esprit brisé: Seigneur, vous ne mépriserez point un cœur contrit et humilié.

49. Faites du bien, Seigneur, selon votre bon plaisir, à Sion, en sorte que les murs de Jérusalem soient bâtis.

20. Alors vous agréerez les sacrifices de justice, les offrandes et les holocaustes: alors on immolera des veaux sur votre autel.

hæc lingua rectè dicitur sancta, non modò quia signata habet divina oracula, eaque Deus, angeli, Adamus, sancti denique Patres antiquitus locuti sunt, verum etiam quia sanctè, castè et honestè de omnibus rebus, utat obscenis et turpibus, loqui solet, è R. Mose, lib. 3. More, cap. 9. Aliqui addunt quòd ejus usus propriè in cœlo futurus sit post resurrectionem, dum ea sancti in secula seculorum laudabunt Deum; idèoque angelicam dici ab Apostolo, 1 Cor. 15. 1, ut Hayno in eum locum; item Remigius Vitalis de Monte regali, lib. de Laudibus, et Triumphis trium filiorum, c. 9; Joan. Cardinalis super *Magnificat*, Viguierus è D. Thomâ, cap. 9, § 1, v. 8.

cuti, qui duo hæc argumenta sejungenda non esso existimaverunt. (Calmet.)

Interpretatione non indiget titulus; res enim, quam hic spectat, fusiùs in secundo Regum libro 12, describitur. Septuaginta, Complutenses, S. Chrysostomus et Theodoretus post *Bethsabee* addunt: *Uxorera Uriæ*.

Sensus tituli hic est, *Psalmus in finem, usque mundi canendus, quem David composuit, quando venit ad eum Nathan propheta*, qui tunc ad eum inopercundum venit, *quando intravit idem David ad Bethsabee uxorem Uriæ*, atque adulterium cum eâ patravit. Ad hunc titulum pauca quædam annotanda videtur circa personas, quæ in eo nominantur, videlicet Davidem, Nathan et Bethsabee. Primò peccatum Davidis iustis hominibus magnum timorem incutere posse: si enim tantis amicis Dei, tam facile corripitur, non timet casum (Secundò), ejusdem Davidis penitentiam omnibus peccatoribus spem salutis adferre; peccatum enim ejus omni ex parte gravissimum fuit, et tamen per veram penitentiam facile inventi indigentiam.

Tertiò Nathan fuisse quendam prophetam, sed Davide inferiorem non solum dono prophetie, sed etiam potestatis, sapientiæ, aliisque donis Dei; et tamen placuisse Deo, ut is Davidem corripere, et ad penitentiam adduceret. Quo exemplo admonetur homines magni, ut non contemniant ministros verbi Dei, sed ad eos audientes accedant, etiam si sint ipsi fortè sapientiores et majores illis. Quartò, hinc cognosci, quatorum malorum causâ sit pulcherrimo mulieris curi imprudentiæ et facilitate conjuncta. Si enim Bethsabee mulier speciosissima, in loco unde videri posset, corpus suum non nudasset, aut non tantâ facilitate Davidi consensisset, certè vir tantus in tam gravis seclera non cecidisset. Quintò, Nathan non intrasse ad monendum Davidem statim post ingressum ejus ad Bethsabee, ut titulus indicare videtur, sed multò postea; jam enim natus erat filius Davidi ex Bethsabee, quan-